

CHARTRE QUALITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

SCOACHÉ représenté par Madame Ilana PORTERET

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

N° de formateur : 11755894175

N° Siret : 837 475 508 00037

TVA intracommunautaire : FR 48837475508

Dans le cadre de la qualité attendue des formations, l'organisme de formation « SCOACHÉ » a mis en place une "Charte de l'organisme de formation" dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention et de réception des stagiaires.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des sessions de formation, permet à notre organisme de reconnaître et de valoriser l'implication de chacune des parties.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accueil, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "Charte de l'organisme de formation" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des prestations, dans l'intérêt des différents bénéficiaires (stagiaires, financeurs, formateurs, notre organisme).

Cette charte recommande la lecture du document suivant : le référentiel national qualité, dit QUALIOPI, qui encadre toute la démarche de qualité des professionnels de la formation.

1 - Les formateurs

Un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Il s'agit également, dans le cadre d'un partenariat éthique et solidaire, de tenter de se conformer à la démarche permanente de qualité, initiée par le donneur d'ordre dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ainsi, l'organisme prestataire s'oblige à faire part au donneur d'ordre, de toutes les appréciations ou réclamations qui pourraient donner lieu à une réponse immédiate ou la mise en place d'une correction, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

2 – Actualisation des connaissances des formateurs

La formation du formateur étant indispensable au maintien de la qualité de la prestation de formation, ceux-ci s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation.
Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

3 - Les missions des formateurs

Les missions des formateurs, dans le domaine pour lequel ils sont recrutés, sont les suivantes :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs ;
- Participer à la conception du plan détaillé de la formation ;
- Participer à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires ;
- Exercer son activité de formateur en présentiel ;
- Participer à l'évaluation des actions de formation ;
- Selon l'action de formation concernée, le formateur intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné par l'ensemble de ces missions.

4 - L'évaluation des formations

L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, le formateur participe à la mise en œuvre des évaluations suivantes :

Évaluation "à chaud" :

- La personne ressource de SCOACHÉ, le formateur, donnent aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation ;
- Le formateur, intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique ;
- Afin de développer le réseau de formateurs, le formateur identifie, dans la mesure du possible, de nouvelles compétences au sein du groupe animé et en fait part à son interlocuteur SCOACHÉ ;
- Le formateur, évalue également la formation et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action ;
- L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité en réunion pédagogique, avec SCOACHÉ.

5 - La déontologie

L'activité de formateur, doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- Les supports de formation sont la propriété intellectuelle de SCOACHÉ ;
- Durant une formation, le formateur, doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation ;
- Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront rendus anonymes et ne devront pas renvoyer vers des entités ou personnes qui pourraient être identifiés ;
- Le formateur est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission, ainsi qu'au devoir de réserve ;
- La mission de formation est essentiellement et uniquement établie sur le terrain pédagogique. En ce sens, SCOACHÉ s'engage, en termes de loyauté, vis-à-vis de sa clientèle.

6 - Propriété intellectuelle

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, SCOACHÉ est investie du droit d'auteur. En conséquence, SCOACHÉ détient des droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les formateurs dans le cadre des missions définies à l'article 3 de la présente charte.

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs dans un autre cadre que les formations organisées par SCOACHÉ, sauf accord des parties, relevant de l'éthique et de la déontologie, telles qu'évoquées à l'article 5 de la présente charte.

Au titre des droits patrimoniaux, SCOACHÉ dispose :

- Des droits de reproduction sur quelque support que ce soit ;
- Du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement ;
- Du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de SCOACHÉ, dans le cadre d'un partenariat éthique et déontologique.

Toute utilisation sans l'autorisation de SCOACHÉ constitue une contrefaçon, laquelle donne lieu à des sanctions civiles et pénales.

Fait à PARIS, le 12 janvier 2024

Pour l'organisme de formation SCOACHÉ

Représentant légal :

Ilana PORTERET

Signature : _____

